

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

OBJET : COMPARUTIONS VIDÉO DES ADULTES ET DES JEUNES ACCUSÉS

La pandémie de COVID-19 nous oblige à reconsidérer nos politiques antérieures sur les comparutions vidéo d'adultes et de jeunes accusés. Les Services correctionnels nous ont demandé de n'envisager le transport de prisonniers que lorsque cela est nécessaire, afin de minimiser le risque de transmission de la COVID-19. Cette demande est conforme à un certain nombre de directives de santé publique en vigueur.

À compter d'aujourd'hui et pour la durée des restrictions liées à la COVID-19, les personnes détenues, adultes et jeunes, ne seront transportées que pour comparaître en personne à un procès ou à une enquête préliminaire, lorsqu'il n'est pas possible de les faire comparaître par vidéo ou lorsqu'un juge l'ordonne.

DÉLIVRÉ PAR :

« *Original signé par :* »

**Juge en chef
Margaret Wiebe**

DATE : le 30 mars 2020